

Délibération n°2024_04_11_16

Objet : Adhésion à la Fédération Française de la Course Landaise (FFCL)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 5 avril 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 7

Secrétaire de séance : Romain CASAS-MATEU

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Colette MORETEAU - Michel LITTON pouvoir à Jean-Marc LEÏENDECKERS - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Benoît DELTOUR pouvoir à Olivier BOUDET - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absent :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Dans le cadre de la Féria du revivre 2024, la commune de Pérols a la volonté d'organiser un festival Landais pour faire découvrir cette tradition taurine.

Sport extrême, art aux racines profondes, indissociable de la fête, la Course Landaise est l'héritière codifiée des jeux taurins pratiqués depuis le Moyen-âge.

Pratiquée par des athlètes de haut niveau, la Course Landaise, fleuron de l'identité de la Gascogne, est révélatrice du tempérament des gascons : courage, panache, détermination, sens du défi, résistance aux interdictions...

Sport régional reconnu par le Ministère des Sports, elle est gérée par la Fédération Française de la Course Landaise créée en 1953. Inscrite depuis juin 2020 au Patrimoine Culturel Immatériel, elle se pratique essentiellement dans les Landes, le Gers, les Pyrénées Atlantiques, les Hautes Pyrénées, le Lot et Garonne et la Gironde.

Afin de pouvoir organiser une course landaise, il est nécessaire d'adhérer à Fédération Française de la Course Landaise (FFCL).

Pour information, le montant de la cotisation «festival avec taureau» 2024 s'élève à 525,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adhérer à la Fédération Française de la Course Landaise (FFCL),
- Dire que le renouvellement de l'adhésion pourra être fait par Décision du Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

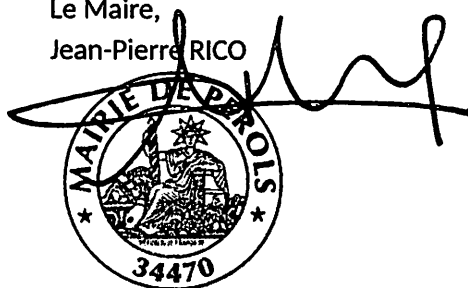
Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 15 avril 2024

Le Maire,
Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.